

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.353.1980.TREATIES-6

Le 8 décembre 1980

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENT CONCERNANT L'ANNEXE 6
DE LA CONVENTION SUSMENTIONNEE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), conclue à Genève le 14 novembre 1975.

Je désire porter à votre connaissance qu'un amendement à l'annexe 6 de la Convention susmentionnée a été proposé par le Gouvernement français.

A cet égard, votre attention est attirée sur la procédure d'amendement des annexes à la Convention, telle qu'elle est arrêtée dans son article 60, qui stipule :

"1. Tout amendement proposé aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, examiné conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59, entrera en vigueur à une date qui sera fixée par le Comité de gestion au moment de son adoption, à moins qu'à une date antérieure, que fixera le Comité de gestion au même moment, un cinquième des Etats qui sont Parties contractantes ou cinq Etats qui sont Parties contractantes, si ce chiffre est inférieur, aient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'ils élèvent des objections contre l'amendement. Les dates visées au présent paragraphe seront fixées par le Comité de gestion à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants.

2. A son entrée en vigueur, un amendement adopté conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 ci-dessus remplacera, pour toutes les Parties contractantes, toute disposition précédente laquelle il se rapporte."

Ministère des affaires étrangères

SENT TO: BULGARIA, FRANCE, ROMANIA, TUNISIA, SWITZERLAND




En application du paragraphe 1 de l'article susmentionné, le Comité de gestion prévu à l'article 59 a, le 3 juillet 1980, lors de sa troisième session, adopté cet amendement et a décidé que sauf le nombre d'objections requis reçu par le Secrétaire général avant le 1er juillet 1981, l'amendement en question entrerait en vigueur le 1er octobre 1981.

..... Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie des textes en langues anglaise, française et russe de l'amendement proposé (annexe au document TRANS/GE.30/AC.2/6).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique


Erik Suy

COPY